

Village.

Mont-Joli.

Paroisses.—Parishes.

Notre Dame du Sacré Cœur, St. Anaclet, St. Angèle de Mérici, Ste. Anne de la Pointe au Père, Ste. Blandine, Ste. Cécile du Bic, St. Donat, St. Fabien, Ste. Flavie, St. Gabriel, St. Germain de Rimouski, Ste. Luce, St. Mathieu de Rioux, St. Octave de Métis, St. Joseph de Lepage, St. Simon, St. Valérien.

Chef-lieu : Rimouski. *

La 2e division du comté de Rimouski.

*Division électorale
de Matane :*

R. S. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64, tel que remplacé par 53 V. c. 2. Sanctionné le 2 avril, 1890.

Le comté de Matane est borné au sud-est, par le comté de Bonaventure ; au sud-ouest, par le comté de Rimouski dont il est séparé par la frontière sud-ouest des paroisses Ste. Flavie, St. Joseph de Lepage et Ste. Angèle de Mérici, prolongée jusqu'à ce qu'elle rencontre la frontière nord-ouest du comté de Bonaventure ; au nord-est, par le comté de Gaspé ; et au nord-ouest, par le fleuve St. Laurent, y comprises les îles les plus rapprochées situées en tout ou en partie vis-à-vis de ce comté.

Le comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Ste. Flavie qui renferme le village de Mont-Joli, les paroisses de St. Joseph de Lepage, Ste. Angèle de Mérici, St. Octave de Métis, St. Moïse, Notre-Dame de l'Assomption de MacNider, St. Damase, St. Ulric, St. Jérôme de Matane et Ste. Félicité, la seigneurie de Matapédia, cette partie des cantons de Cabot, Awantjish, Nemtayé, Humqui, Matalik, Casupscull, Lepage, MacNider, Matane, Tessier, St. Denis, Cherbourg et Dalibaire, non comprise dans aucune paroisse, cette partie du canton de Romieu non comprise dans la paroisse de St. Norbert du Cap Chat, laquelle est dans le comté de Gaspé, cette partie des cantons de Fleuriault et Massé, non com-

The 2nd division of the county of Rimouski.

*Electoral division
of Matane.*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64, as replaced by 53 V. c. 2. Assented to the 2nd April, 1890.

The county of Matane is bounded on the south-east, by the county of Bonaventure ; on the south-west, by the county of Rimouski, from which county it is separated by the south-west outline of the parishes of Ste. Flavie, St. Joseph de Lepage, and Ste. Angèle de Mérici, prolonged until it intersects the north-west outline of the county of Bonaventure ; on the north-east, by the county of Gaspé ; and on the north-west, by the River St. Lawrence, including the nearest islands situated wholly or in part opposite to such county.

The county, so bounded, comprises the parish of Ste. Flavie which includes the villages of Mont-Joli, the parishes of St. Joseph de Lepage, Ste. Angèle de Mérici, St. Octave de Métis, St. Moïse, Notre-Dame de l'Assomption de MacNider, St. Damase, St. Ulric, St. Jérôme de Matane, and Ste. Félicité, the seigniorie of Matapédia, that part of the townships of Cabot, Awantjish, Nemtaye, Humqui, Matalik, Casupscull, Lepage, MacNider, Matane, Tessier, St. Denis, Cherbourg, and Dalibaire which is not included in any parish, that part of the township of Romieu not included in the parish of St. Norbert du Cap Chat which is in the county of Gaspé that part of the townships of Fleuriault and